



# LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège, moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

**ANGLETERRE. — LONDRES, LE 24 OCTOBRE.**

Le *Courier* donne la dépêche télégraphique, qui lui a été communiquée par l'ambassade de France de la prise de Constantine; il n'accompagne cette nouvelle d'aucune réflexion. — L'Océan est arrivé de Lisbonne qu'il a quitté le 15 de ce mois, il avait à son bord le marquis de Saldanha, son épouse et une suite assez nombreuse d'officiers; l'intention du maréchal est de se fixer dans le voisinage de Plymouth. — On mande de Lisbonne que le ministre des finances n'a pu se procurer les fonds nécessaires pour le paiement des dividendes du prochain semestre, pour y subvenir, il a proposé de frapper d'un droit de cinq pour cent les marchandises qu'on importe en Portugal, 10 pour cent du produit général de la douane, seraient affectés à cet objet. — Sa da Bandeira est arrivé d'Oporto à Lisbonne; son entrée a été triomphale et a eu lieu aux salves de l'artillerie. — Das Antas a fait une chute de cheval qui le retient à Oporto.

**FRANCE. — PARIS, LE 25 OCTOBRE.**

Un *Te Deum* d'actions de grâce a été chanté hier dans la cathédrale de Versailles, en présence du roi, de la reine et de toute la famille royale réunie. — Le roi a ordonné que les restes mortels de M. le lieutenant-général comte Damrémont seraient déposés à l'hôtel royal des Invalides. La cérémonie funèbre sera consacrée à la mémoire de tous les braves qui ont succombé avec le général en chef devant Constantine. — Le général Damrémont laisse une veuve et deux enfants, dont un fils de 15 ans. Il avait épousé la fille du général Baraguay-d'Hilliers, dont le fils commande l'école de St.-Cyr. — M. le duc et Mme. la duchesse Alexandre de Wurtemberg sont partis aujourd'hui pour l'Allemagne. — On dit que le gouvernement vient de recevoir les dépêches de Toulon qui contiennent des détails sur la prise de Constantine. Nos pertes seraient évaluées à près de 200 tués et blessés. — Un courrier extraordinaire est parti hier pour Oran, avec des dépêches destinées au général Bugeaud. On dit qu'il est nommé gouverneur général d'Alger, et que ses instructions portent de conclure, s'il est possible, un traité de paix avec Achmed bey aux conditions les plus avantageuses. — Le roi a invité l'archevêque de Paris à ordonner dans le ressort de son diocèse des prières publiques pour rendre grâce au ciel du dernier succès de nos armes en Afrique. — Nous n'avons appris aujourd'hui qu'une seule particularité relative à Constantine. C'est que dans la dépêche télégraphique, on annonçait que le duc de Nemours était près du général Damrémont, lorsque celui-ci a été frappé du coup mortel.

— Que fera-t-on de Constantine? telle est la question que s'adressent la plupart des journaux. — On n'oubliera pas, sans doute, tout d'un coup, dit le *Siccle*, ce qu'on racontait, à la veille de l'expédition, sur l'étendue, la richesse et l'importance de Constantine. Elle valait alors la peine d'être prise; elle vaut aujourd'hui la peine d'être conservée. Que le gouvernement s'explique donc franchement et nous fasse connaître les plans qu'il a conçus. Est-ce encore une satisfaction glorieuse mais complètement stérile, ou bien une conquête destinée à accroître la puissance française que nous avons payée du sang de nos soldats? — Suivant le *Journal de Paris*, la France ne veut pas seulement trouver en Afrique ce que Rome trouvait dans le Sannium, une matière à triomphes; elle ne veut pas seulement la ravager par la guerre; elle veut réveiller sa fécondité endormie; elle veut la parer de toutes les richesses de la civilisation. — Le nombre des voyageurs qui visitent la France a considérablement augmenté depuis quelques années; d'après les rapports officiels on porte à 600,000 le nombre des visa des passeports qui ont été fournis à des étrangers de juin à septembre soit aux diverses frontières, soit sur les ports de mer. C'est à peu près 5 mille étrangers par jour qui, durant ces quatre mois, sont entrés en France. On a estimé leur dépense à près d'un million. — Bulletin de la bourse de Paris du 25 — Les cours de la rente française 3 0/0 se sont beaucoup mieux soutenus aujourd'hui que dans la bourse précédente; il y avait même une légère tendance à la hausse, et à la fermeture, le 3 pour cent était très ferme, avec quelques demandes. — Les fonds espagnols donnaient toujours lieu à un très petit nombre d'affaires; les fonds portugais sont toujours offerts et ont encore fléchi aujourd'hui. — La panique qui s'est manifestée depuis quelques jours sur toutes les valeurs industrielles, a continué aujourd'hui avec une nouvelle intensité; la rive droite de Versailles est tombée à 685, la rive gauche à 650 et le chemin de fer de St.-Germain à 875. Beaucoup d'autres valeurs étaient offertes au pair; plusieurs n'ont pas été cotées. — Les actions de la banque de Belgique sont toujours recherchées.

**AFFAIRES D'ESPAGNE**

La dépêche télégraphique suivante, complète nos informations sur Barcelonne : — Perpignan, le 21 au soir. — Le 15, le baron de Meer a dissous la garde nationale de Barcelonne pour la réorganiser. — Pastor remplace Puig comme chef de la province, et le capitaine de vaisseau Chacon comme gouverneur. — Le 16, le baron de Meer a défendu de conserver et de vendre des armes sans y être autorisé. — La majorité des votes le 17 à Barcelonne était en faveur des modérés. — Voici ce qu'on lit dans une lettre de Bilbao, du 15 : — Aujourd'hui Bilbao présente un aspect étonnant même pour les Bilbayens. Les magasins sont encombrés de paysans et paysannes qui enlèvent des quantités immenses de marchandises de toute espèce. La porte de Durango est interceptée par les nombreuses voitures bouvières qui s'y trouvent pour le transport de ces marchandises. — Le peuple des campagnes est descendu en masse de plus de 10 lieues à la ronde, pour profiter des deux derniers jours qui leur restent pour effectuer librement ce trajet. A dater du 16 courant, peine de mort pour toute personne qui tenterait de franchir la ligne. Toute sentinelle convaincue d'avoir enfreint ses ordres sera immédiatement passée par les armes. Voilà les ordres des carlistes. Le peuple seul en souffrira. — Nous avons reçu ce matin les journaux de Madrid du 15 et du 16 courant. — Les cortès se sont occupées dans les séances des 14 et 15, du projet de loi relatif aux ventes du sel, du tabac, et autres connues sous le nom d'estancadas, ainsi que du projet de loi sur la presse. — D'après une dépêche du commandant de Valence, du 11, le colonel Bull a battu les factions de Tallada et Esperanza, lesquelles ont été obligées de quitter Chiva et de se réfugier dans les bois de Chiva. — Le gouvernement a fait publier une seconde dépêche ainsi conçue : — Bayonne, le 22 octobre 1837, à 3 h. du soir. Madrid, le 18. — Le 14, Espartero a atteint les carlistes près de Huerta del Rey, et les a battus. Leur cavalerie surtout a beaucoup souffert. — Le 15, don Carlos était à Quintanar de la Sierra, et Espartero avait son quartier général à Ontaria del Peinar. Il annonce qu'il poursuivait vivement l'ennemi, que l'échec de la veille avait complètement dispersé.

**BELGIQUE.**

**BRUXELLES, LE 26 OCTOBRE.**

La section centrale du budget du département des affaires étrangères a terminé hier l'examen des divers chapitres de ce budget et nommé M. Van Hoebroeck de Fieunes rapporteur. — Hier a eu lieu à midi, au gouvernement provincial du Brabant, l'adjudication de la fourniture des bois des fondations de railway, de la seconde voie du chemin de fer de Malines à Bruxelles. Vingt cinq soumissionnaires y ont pris part. Les 22 lots sont de chacun 1000 pièces et ont été adjugés comme suit : — Les 1er, 6e, 10e, et 21e. lots, à Ruyckaert, de Malines; 2e. id. à Boeyens, de Louvain; 3e., 12e., 16e. et 22. idem, à Wauters, de Muysen; 4e. idem, à de Cuyper, de Malines; 5e. et 20e. idem, à Parent, de Malines; 7e. et 11e. idem, à Hasart, de Vilvorde; 8e., 17e. et 18e. idem, à Beekman, de Termonde; 9e. et 19e. idem, à Verdick, d'Ecloo; 13e., 14e. et 15e. lots, à Vermont, de Wachtebeck (Flandre orientale). — Par arrêté du roi du 18 courant, le bureau des douanes de Sittard, province du Limbourg, et celui des contributions directes et accises de Sittard, tels qu'ils sont actuellement composés, sont supprimés. — Ils seront remplacés par un bureau des contributions directes, douanes et accises, composé de la seule commune de Sittard, et par un bureau des contributions directes et accises composé de la manière suivante : Broek Sittard (chef-lieu); Limbricht; Munstergeleen; Nieuwstad. — Le tribunal correctionnel a prononcé hier matin son jugement sur l'exception d'incompétence élevée par l'avocat Jottrand dans l'affaire de M. Taride et Mlle. Detrez, marchands d'estampes, prévenus d'avoir exposé des imprimés et gravures contraires aux bonnes mœurs. — Le tribunal par jugement longuement motivé a établi sa compétence et a ordonné de plaider au fond dans une audience subséquente. — Après un travail long et pénible le sieur Blariaux, maître foreur à Wasin's (Hainaut), vient de terminer un puits artésien dans la cour de M. Fabien Richebé, propriétaire à Cuesmes, près Mons, lequel fournit en une heure 30

hectolitres d'eau claire et salubre, en un jet qui, pris à une profondeur de 300 pieds, monte de sa propre force à une hauteur de cinq pieds au dessus de la superficie. La réussite de cette entreprise a grandement surpris les connaisseurs, vu les nombreux obstacles qu'il y avait à surmonter. — Par instruction de M. le ministre de la guerre, l'autorisation de contracter mariage ne sera plus accordée dorénavant, aux miliciens de l'armée active qu'après acquittement de leurs dettes à la masse et renvoi en congé illimité. — Depuis quelques temps toute l'eau a été retirée du polder de Calloo par les hollandais. Les terrains ont été pour la plupart ensemençés de colza. — On écrit de Gand, 25 octobre : — Dimanche dernier a eu lieu le banquet donné par la Société de Saint-Sébastien (du tir à l'arc à la perche) à M. Minne-Barth, à l'occasion de sa nomination de président de cette confrérie. Il y avait soixante huit membres présents; M. le bourgmestre, voulant témoigner sa reconnaissance à la Société, a affecté 24 prix en argent à un tir extraordinaire qui aura lieu dimanche prochain. Ce divertissement sera suivi d'un bal donné par la Société. — M. Ch. Meerts, auteur de plusieurs ouvrages d'éducation, vient de publier la troisième édition de sa *géographie de la Belgique*, d'après le traité du 15 novembre 1831, et la convention du 21 mai 1833. Cet ouvrage classique a été adopté par l'Athénée royal de Bruxelles et un grand nombre d'établissements d'instruction moyenne et primaire. — Bruxelles, (trois heures.) — L'estafette de Paris étant en retard de plus d'une heure, les affaires ont été pour ainsi dire suspendues jusqu'à son arrivée. Les actions de la Société Générale très demandées ont obtenu une assez forte hausse : titres en nom fl 785 A, certificats au porteur émission de Paris 1662 A, Société de Mutualité 1425 (112 1/2) A; Banque de Belgique 1422 50 (142 1/4) P; Actions Réunies 1021 25 (102 1/8) et P. — L'actif espagnol s'est peu ressenti de la hausse de Paris, à 17 5/8 A 3/4 P avant l'arrivée de la malle, il est resté de même après. — On n'a rien fait au marché aux huiles. — Une discussion très animée s'est engagée à la chambre des représentants, sur la pétition d'un sieur Malafosse, se plaignant d'arrestation arbitraire. MM. Gendebien et H. de Brouckere, ont pris la parole en faveur du pétitionnaire, M. le ministre de la justice a répondu. On a passé à l'ordre du jour. — Anvers, (deux heures 3/4.) — Par voie télégraphique. — Ardoin 17 3/4 P. Banque Commerciale 110 5/8 cours.

**CHAMBRE DES REPRESENTANTS.**

Séance du 26 octobre. — La séance est ouverte à une heure, par l'appel nominal, et la lecture du procès verbal de la séance d'hier. — M. Verhaegen présente le rapport de la commission des pétitions sur la demande du sieur Malafosse qui se plaint d'avoir été arrêté illégalement. — La commission, après avoir examiné les faits relatifs au sieur Malafosse, a pensé que toutes les formalités exigées par la loi d'extradition, n'avaient pas été remplies lors de son arrestation, que quand même il eût été avéré que le pétitionnaire fut un fripon, on ne devait pas moins remplir toutes les formalités exigées par la loi. Arrêté le 5 août à Anvers, ce n'est que le 8 que ces formalités ont été remplies; le sieur Malafosse a donc le droit de se plaindre d'avoir été illégalement détenu pendant 3 jours. — En conséquence, la commission propose le renvoi de la pétition à M. le ministre de la justice avec demande d'explication. — M. le ministre de la justice. Messieurs, le nommé Malafosse est un banqueroutier frauduleux qui, après s'être soustrait aux poursuites de ses créanciers, et à la vindicte publique, est venu en Belgique. Heureusement que la justice ne s'arrête plus à la frontière, grâce à la loi d'extradition. Nous ne serons plus obligés de voir le scandale de brigands qui, à la face du public, viendraient consommer ici ce qu'ils auraient enlevé à leurs créanciers. Le 4 août, le gouvernement français demanda l'extradition de Malafosse, et m'adressa le mandat d'arrestation décerné par le juge d'instruction de Toulouse. On m'annonça que Malafosse était à Bruxelles, nanti de valeurs considérables, et qu'il avait l'intention de fuir en Angleterre. Je m'empressai de transmettre les pièces au procureur-général de la cour de Bruxelles. Ce magistrat y mit le même empressement mais on n'avait pas le temps de faire revêtir le mandat d'arrêt du visa du tribunal de 1<sup>re</sup> instance; et dans la crainte que Malafosse ne s'échappât, l'administrateur de la sûreté publique le suivit à Anvers; et le 5 août le sieur Malafosse fut arrêté et on trouva sur lui une somme de 24,000 francs, en billets et en livres sterling. Son arrestation n'était donc qu'une mesure conservatoire, il fallait empêcher le voleur de se sauver avec le montant de son vol. Le sieur Malafosse, a été entendu devant la chambre des mises en accusation, et cette chambre, a décidé qu'il y avait lieu à son extradition. Ce n'est que par respect pour la chambre, puisqu'elle était saisie d'une pétition du sieur Malafosse, que l'extradition n'a pas encore eu lieu. C'est avec confiance que j'attends votre décision. — M. Gendebien. Je ne prétends pas défendre le sieur Malafosse, mais avant tout je pense que l'on doit se conformer à la loi. La loi d'extradition fait l'énumération des motifs qui peuvent donner lieu à l'extradition, et la banqueroute frauduleuse est du nombre; mais quels que soient les faits, et fussent-ils constants, on ne peut se soustraire à la loi. Or pour le sieur Malafosse, la loi a été violée, et je m'étonne que ce soit M. Ernst qui a été rapporteur de cette loi, qui en ait permis la violation. — M. le ministre de la justice. Cela n'est pas. — M. Gendebien. Ne m'interrompez pas, vous me répondrez après. M. Ernst a violé ou a permis de violer la loi, et c'est M. Ernst qui a été rapporteur de cette loi. — M. le ministre de la justice. Je m'en fais honneur. — M. Gendebien. C'est possible, moi je me fais honneur de défendre la loi et d'en maintenir l'exécution. Or je le réjete, M. le ministre a violé ou permis de violer la loi, en se passant du visa du tribunal de première instance de Bruxelles, pour procéder à l'arrestation du sieur Malafosse. Et rappelez vous, messieurs, qu'en 1833, M. Ernst tenait un autre langage, il vous disait qu'il valdrait mieux qu'un étranger pût se sauver, de manière qu'on ne serait pas réduit à en accorder l'extradition.

M. le ministre de la justice. L'honorable préopinant dit que j'ai violé ou laissé violer la loi. Jamais il ne nous est arrivé sans fondement. Le versaire et en leur présence un fait aussi grave a été rendu exécutoire par le tribunal de première instance de Bruxelles, et il y a été notifié à Malafosse. Je n'ai pas violé la loi. J'ai donné à la chambre l'explication de ce qui a été fait pour saisir un brigand et l'empêcher de consommer son vol. (L'ordre du jour.)

M. de Brouckère. Il reste toujours un fait constant; c'est que la loi a été violée au préjudice du sieur Malafosse. M. le ministre dit que ce n'est pas lui, mais je fais une simple question. Quelle mesure a-t-on prise ou prendra-t-on contre les coupables qui ont violé la loi; car M. le ministre convient qu'on a violé la loi.

M. le ministre de la justice. Mais point du tout. M. de Brouckère. Le sieur Malafosse a été arrêté le 4 août; de l'aveu du ministre, ce n'est que le 8 que les formalités de la loi ont été remplies. Donc du 4 au 8, l'arrestation était illégale et arbitraire. Je le demande, quelle mesure a-t-on prise contre les coupables qui ont violé la loi?

M. le ministre de la justice. Aucune. Je répète que le 4 août il était trop tard pour faire viser le mandat d'arrêt. C'est à vous de voir s'il convient de prendre des mesures contre ceux qui ont empêché Malafosse de fuir en Angleterre, et d'emporter 24 mille francs à ses créanciers.

M. le ministre de l'intérieur fait remarquer que l'arrestation n'était plus illégale, alors qu'on retrouvait sur le sieur Malafosse le corps du délit, les valeurs qui soustrayaient à ses créanciers.

Après un débat assez long la chambre passe à l'ordre du jour. Libre au sieur Malafosse d'intenter une action civile contre les auteurs de son arrestation.

M. le ministre des travaux publics dépose sur le bureau les développemens du budget du chemin de fer. — La chambre en ordonne l'impression.

M. le président. Voici, Messieurs, la commission que le bureau a nommée, conformément à la décision que vous avez prise hier. Elle se compose de MM. Dubusiné, Rogier, Desmazières, Smits, Dechamps et de Langhe.

M. Deschamps. Je prierais le bureau de vouloir bien nommer un autre membre à ma place, parce que je suis forcé de m'absenter.

M. le président. Le bureau procédera à votre remplacement.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi modificatif du tarif des douanes.

Bois de régence, sans distinction de provenance et de qualité: Entrée, les 100 kil. 6 centimes; sortie 30 centimes. — Adopté.

Liquides alcooliques quelconques non soumis aux accises, contenant en mélange ou en solution des substances qui en altèrent le degré: Entrée, le litre, 5 centimes; sortie, 1 centime. — Adopté.

Racine de chicorée. Les 100 kil.: Entrée, 3 fr.; idem brûlées, préparées ou moulues, 5 fr. — Adopté.

Table with 2 columns: Description of goods and Tariff rates. Includes items like Draps, and values ranging from 85 fr. to 320.

La chambre avait adopté au premier vote une disposition portant que la prohibition ne serait levée qu'au premier janvier 1839, et que les droits seraient doublés à l'égard des pays où il se paye des primes d'exportation.

M. Deschamps dépose et développe un amendement tendant à frapper indistinctement sur tous les draps un droit de 250 francs par 100 kilogrammes.

M. David s'oppose et à l'amendement et au projet de gouvernement. La levée de la prohibition sera le coup de mort de l'industrie drapière de Verviers, dont les ouvriers ne travaillent déjà plus que 3 ou 4 jours par semaine. S'il faut faire à la France des concessions il ne faut pas que ce soit en anéantissant une des industries les plus importantes du pays. D'ailleurs la réduction sur les soieries et les batistes doit suffire aux prétentions de la France.

M. Verhaegen dépose un amendement ainsi conçu:

La prohibition de l'entrée en Belgique des draps étrangers sera levée pour tous les pays qui leveront la prohibition, dont sont frappés les draps belges chez eux. Il sera établi sur les draps étrangers un droit protecteur égal aux droits dont sont frappés les draps belges, y compris la prime d'exportation.

L'orateur développe un amendement qui suivant lui doit satisfaire toutes les exigences; en adoptant son amendement, ce sera dire à la France et à tous les autres pays que leurs draps entreront chez nous quand les nôtres en revont chez eux. Que toutes les barrières tombent, il le veut bien, mais il ne faut pas faire tomber celles de la Belgique, si celles de la France restent debout.

On a fait sonner bien haut ce que nous devons à la France, nous petit pays; mais si on s'arrêtait à de telles considérations, il n'y aurait plus de Belgique, il n'y aurait plus chez nous ni indépendance ni honneur.

M. Lebeau. Il est heureux, messieurs, que l'on ne puisse pas se prévaloir de la large concession que renferme un amendement, car si on pouvait prendre acte des principes de réciprocité de l'honorable préopinant, je voudrais bien savoir de quel droit nous maintiendrions un tarif quelconque contre la Suisse, car la Suisse est précisément dans la position où il voudrait que les autres peuples se missent. La Suisse n'a pas de douanes, elle admet tous les produits. Si donc la Suisse se prévalait de l'opinion émise par l'honorable préopinant, elle pourrait demander l'abolition immédiate des droits sur ses produits et particulièrement sur ses cotons que naguère encore on voulait prohiber, tant envers la Suisse qu'envers les autres pays. Si la Suisse qui, depuis 1814 avait aboli les droits de douanes et ne les a rétablis qu'en accordant au système prussien, avait tenu le même langage, il aurait donc fallu établir des dispositions exceptionnelles pour ces deux pays, et laisser entrer chez nous leurs produits, puisque les nôtres entraient chez eux.

L'orateur s'attache à démontrer que les mesures hostiles qu'on prendrait, n'auraient d'autre résultat que d'amener des représailles: il cite à cet égard la loi sur les céréales qui a provoqué les réclamations de la Prusse, et qui a amené de la part de cette puissance, une modification sur l'importation des sucres, au détriment des raffineries belges. Il fait remarquer aussi qu'il ne suffit pas de considérer les intérêts du pays, mais aussi ses relations commerciales avec les autres peuples, et à l'égard de la Belgique, ses exportations en France, depuis 1831, ont subi une progression successive; la progression de 1835 à 1836, s'est élevée à la somme de 16 millions de francs.

L'orateur entre dans le détail de plusieurs exportations faites de Belgique en France; il est interrompu par M. Lardinois.

M. Lardinois. Comme je veux répondre à M. Lebeau, et que je crains que son discours ne soit pas imprimé dans le Moniteur de demain, je demande qu'il veuille bien déposer sur le bureau, les chiffres qu'il vient de citer, et de les faire imprimer.

M. Rogier. Pour achever l'interpellation, je demanderai que le gouvernement fasse imprimer le tableau des importations et des exportations.

M. le ministre de l'intérieur déclare qu'il est prêt à donner à la chambre, tous les documents qu'elle exigera.

La séance est levée à 4 heures. Demain séance à midi. La parole sera continuée à M. Lebeau.

LIEGE, LE 27 OCTOBRE

La nomination de M. Minne-Barthe aux fonctions de bourgmestre de la ville de Gand a jeté la désolation et l'effroi dans le camp des orangistes. Ces généreux défenseurs de l'indépendance et de la liberté de leur patrie s'étaient toujours flattés de voir reconnaître et consacrer par le gouvernement des principes qui avaient présidé aux dernières élections de la commune. Ils s'étaient bercés de l'espoir d'amener le gou-

vernement à une transaction favorable à leurs intérêts et de voir accepter les conditions qu'ils voulaient lui imposer dans le choix du chef de l'administration municipale. Aujourd'hui trompés dans leur attente, ils jettent les hauts cris, et protestent, avec indignation, contre la déception, c'est leur mot, dont ils viennent d'être victimes. En vérité, ne dirait-on pas que le gouvernement s'est engagé, par un pacte solennel, à livrer à ses ennemis la direction des affaires publiques et à seconder leurs efforts pour le renverser! M. Minne-Barthe, éclairé par l'expérience sur l'abandon inerte d'un système de réusio et de restauration qui non seulement est repoussé par le peuple belge, mais encore par l'immense majorité de la nation hollandaise, a noblement abdiqué ses erreurs et s'est rallié à la cause de la révolution. Il a sacrifié même quelques-unes de ses sympathies personnelles aux exigences de l'intérêt public, et il a accepté l'investiture d'une fonction, que la presse orangiste réservait pour l'un de ses coryphées. La population gantoise a applaudi à cet acte de courage et de civisme, et remercié le roi, par des démonstrations non équivoques, du choix qu'il venait de faire. Le conseil communal s'en est irrité, et méconnaissant sa mission conciliatrice, méconnaissant le respect qu'il doit à la loi, méconnaissant les titres de l'homme que le gouvernement vient de nommer bourgmestre de Gand, il vient de protester contre cet acte, en votant une adresse de condoléance à M. Van Crombrughe, qu'il n'est point parvenu à faire agréer au pouvoir. C'est une extravagance nouvelle à ajouter à la série des ridicules tracasseries qu'il cherche à susciter au gouvernement, pour le seul plaisir de faire acte d'orangisme. Il aurait mieux fait cependant de s'en abstenir. De semblables mesures ne prouvent que son impuissance, et son dépit de se voir enlever, chaque jour, un des moyens sur lesquels il comptait pour replonger notre pays, si calme et si prospère, dans les désordres d'une anarchie, qui aurait été mise sur le compte de la révolution, par ses adversaires déclarés. Il est vrai que la position devient insoutenable et que ce n'est qu'à force d'audace qu'on parviendra à arrêter le découragement qui commence à s'emparer de la plupart des orangistes de bonne foi. La Hollande crie grâce et merci. Elle s'isole de plus en plus de la politique de son roi et nous tend une main amie. La Belgique, de son côté, se rapproche de plus en plus du peuple hollandais et se montre disposée à conclure, avec lui, un pacte d'alliance plus solide que celui qui a été rompu. Mais les bases d'un pareil traité ne conviennent pas à l'orangisme. Il lui faut tout ou rien: la restauration ou l'anarchie. En attendant la réalisation de son vœu le plus cher, il foment le désordre, et use le reste de ses forces en escarmouches contre le pouvoir, qui malheureusement daigne à peine y faire attention. Il y a vraiment là de quoi s'indigner, et nous concevons la colère de MM. Meidenpenngen et Manhus, qui ne recueillent, pour prix de leurs loables efforts, qu'une indifférence stérile mêlée de pitié. Le conseil communal de Gand est bien mal inspiré. Le lendemain du jour où cette cité vient d'être dotée par le gouvernement, d'un des plus grands bienfaits de la civilisation moderne, quand les derniers cris de la reconnaissance publique frappent encore les airs et portent au pied du trône les témoignages d'un attachement sincère à la cause de la révolution, le conseil, importuné par ces clameurs, cherche à les étouffer sous une protestation de haine, et inflige une punition disciplinaire à l'homme qui se montre disposé à seconder les vues de ce gouvernement, auquel la ville de Gand devra la renaissance de sa prospérité industrielle. C'est donc plus qu'une sottise, c'est un acte de méchanceté gratuite; c'est encore un acte de maladresse qui, loin d'honorer l'homme auquel s'adresse l'ovation du conseil, n'est propre qu'à le perdre complètement dans l'opinion publique. M. Van Crombrughe est ici la véritable et seule victime qu'on sacrifie au maintien de la prétendue intégrité des principes orangistes. Aussi plaignons-nous sincèrement ce vieillard, que, si l'on n'a jamais aimé son pays, doit vivement regretter qu'on abuse de sa faiblesse au point de le forcer à accepter le titre de chef d'un parti ennemi de la Belgique, de ses institutions et de sa nationalité. Quant à M. Minne-Barthe, nous espérons qu'il ne se laissera pas intimider par une pareille démonstration, et qu'il saura faire respecter, avec fermeté, les droits que lui ont conférés ses nouvelles fonctions. La lutte, si elle se prolonge, sera glorieuse pour lui; tôt ou tard il en sortira triomphant et la Belgique reconnaissante lui tiendra compte de sa patriotique persévérance.

Dans sa séance du 23 de ce mois, la chambre a voté un crédit extraordinaire de 10 millions pour la continuation des travaux du chemin de fer; une longue discussion a précédé l'adoption de ce projet; cependant, lorsque toute l'Europe applaudit à nos chemins de fer, lorsque les statistiques que l'on ne cesse de publier prouvent la sagesse qui préside à leur construction, on ne pouvait refuser le crédit demandé. Aussi ce n'est pas sur la question de savoir si on accorderait ou non les 10 millions que la discussion a roulé, mais ce qui la prolonge, ce sont les nombreuses réclamations exposées tour à tour par MM. Maertens, Pollenus, Demonceau, Gendebien, Brabant, Metz et Dollez. Chacun de ces messieurs a parlé en faveur de sa province ou de son arrondissement; l'un voulait que l'on s'occupât activement du chemin de fer de Gand à Ostende, l'autre demandait qu'on mit la plus grande diligence dans les travaux de Liège à la frontière allemande; un 3me. élevait la voix pour qu'on n'oublât pas le chemin de fer qui doit rallier le Limbourg à la grande ligne, ... c'était au point que la chambre n'a pu entendre, sans rire, M. Brabant, demander la construction du chemin de fer pour la province de Namur, et M. Metz celle d'une route semblable pour le Luxembourg. Après cela, est-il possible de croire, que les divers membres qui ont pris la parole dans cette discussion, n'aient parlé que dans l'intérêt général du pays? N'est-on pas forcé de reconnaître que leurs paroles n'ont été dictées que par l'intérêt local et par le désir de flatter les électeurs qui les ont nommés? Bien plus, il est des membres de la chambre des représentants qui ne craignent pas de proclamer eux-

mêmes qu'ils parlent en faveur de la province qu'ils représentent; que leur vote n'est pas une voix isolée, mais la voix représentant les intérêts d'un arrondissement important. (M. Dollez.) Cependant l'article de la constitution, que déjà nous avons pris soin de rappeler dans nos colonnes, ne dit-il pas formellement que chaque membre représente le pays tout entier et non seulement la province ou l'arrondissement qui l'a nommé? A quoi servait donc de formuler en grands caractères cet important principe si nos représentants le violent sans cesse?

Nous apprenons que le conseil, dans sa séance d'hier à huis-clos, a admis gratuitement au collège les jeunes Libert, Romedenne, Dehousse, Wilmette, Thonet, Houbar, Daville, Bodson, Doléchoe, et rejeté les demandes des sieurs Dewez et Dellemeque pour leurs enfans.

Le conseil avait décidé le 7 avril 1820, qu'il admettrait, pour jouir de l'instruction gratuite au collège, un nombre d'élèves dans la proportion d'un sur dix externes, après avoir subi l'examen du principal chargé de s'assurer s'ils réunissent les qualités requises, et avoir fourni un certificat constatant que les parens ne peuvent payer la rétribution.

Nous avons publié hier une nouvelle datée de Tournay, où il était question de troubles survenus à Leuze, et qui auraient nécessité l'envoi en cette ville d'un détachement de lanciers. L'Observateur publie une lettre datée de Leuze, contenant les renseignements suivans:

On écrit de Leuze: Depuis longtemps notre petite ville jouissait de la plus grande tranquillité; malheureusement pour nous, des missionnaires sont venus, et la populace excitée par leurs prédications s'est portée, le 22 au soir, au nombre de plus 500 individus vers un estamiet où se tenaient une vingtaine de bourgeois tranquilles, mais récalcitrans. La maison dite café des libéraux fut littéralement assiégée, les fenêtres brisées, les boiseries saccagées sous une grêle de pierres, plusieurs membres de l'administration furent insultés dans les rues; ce désordre dura depuis huit heures du soir jusqu'à minuit. Les missionnaires devraient bien se garder de prononcer une parole de provocation contre qui que ce soit; ils n'ont que trop souvent vu combien la population ignorante est disposée à obéir à la voix qui l'excite au désordre.

Nous avons lieu de croire que M. Donker-Curtius, auteur de la brochure tendant à une alliance entre la Hollande et la Belgique, sur le pied de l'indépendance réciproque, n'est pas l'ancien membre des états généraux, mais l'un de ses deux frères, l'avocat ou le pasteur, appartenant tous deux à l'ancien parti républicain hollandais. Nous apprendrions volontiers cependant que nous sommes dans l'erreur, car un écrit pareil, émanant d'un serviteur dévoué à la maison d'Orange, aurait une bien plus hardie signification.

M. Nothomb nous a promis le chemin de fer sur Ostende pour la prochaine saison des bains et celui sur Anvers (d'un des omnibus transporteront les voyageurs en moins d'une demi-heure au centre de Liège), pour la fin de novembre ou la mi-décembre au plus tard. Les jalous sont posés de Liège à la frontière de Prusse, et de la frontière de Prusse à Cologne. On sait que le roi de Prusse a autorisé la construction d'un chemin de fer de Cologne à Bonn, sur une distance de sept lieues, par un terrain absolument uni. Ainsi, dans fort peu de temps le voyageur pourra se transporter en moins de 12 heures, d'un point quelconque de la Belgique au centre de l'admirable vallée du Rhin, et visiter le lendemain Coblenze, Mayence et Francfort, par les bateaux à vapeur. (Belge)

On écrit de la Haye, 24 octobre: Dans la séance des états généraux tenue aujourd'hui à huis-clos, la section centrale a fait son rapport sur le projet d'adresse. Après une courte discussion cette adresse a été adoptée par 44 voix contre 2, et envoyée à la première chambre. Les opposans étaient MM. Van Reenen et Junius Van Hemert.

Les chauffouriers de l'arrondissement de Tournay, ont adressé une pétition à la chambre des représentants, demandant une réduction sur les droits d'entrée en Belgique, des charbons étrangers. On sait que ces charbons sont indispensables à l'industrie des pétitionnaires.

Le besoin toujours croissant de moyens actifs de transports entre Paris et Bruxelles est l'objet de nouvelles entreprises. On assure que les messageries royales de Notre-Dame-des-Victoires vont organiser sur cette route un service de diligence contenant chacune vingt voyageurs et ne transportant d'autres bagages que ceux des voyageurs. Des wagons séparés seront chargés des marchandises pour le commerce. Ces voitures, plus légères, moins versantes que les autres, feront le service de Paris à Bruxelles en 25 heures au plus et de Paris à Valenciennes en 18 heures. (ECHO de la Frontière.)

Il vient de paraître à Amsterdam le premier numéro d'un nouveau journal qui a pour le titre De Avond-Bode (Le Messager du soir). Le prospectus publié par la nouvelle feuille laisse entrevoir qu'elle suivra une ligne politique toute opposée à celle du Handelsblad.

Mehemet Ali manquant d'argent pour faire face à ses dépenses et ne pouvant plus payer les fonctionnaires, les troupe de terre et de mer depuis plusieurs mois, a ordonné, pour remplir ses coffres, sous le nom de banque d'échange, un emprunt forcé d'un million de talaris, auquel devront souscrire tous les employés civils et militaires, depuis le sous-officier jusqu'au grade de colonel. Une banque succursale de la précédente, fondée au Caire, sera instituée à Alexandrie.

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 octobre. — Absens: MM. Bellefroid, Fleussu, Closset, Billy, Constant, Lion, Koeler, Capitaine.

Le procès-verbal de la séance du 19 courant est adopté. Communication faite par M. le président, en vertu de l'article 6 du règlement d'ordre intérieur:

1° Requête du directeur du spectacle tendante à obtenir un

subside de 30,000 fr. pour l'année théâtrale de 1838 à 1839.  
 M. Arnold Jos. Radino demande la place de professeur d'architecture à l'Académie de Peinture, etc.

M. le bourgmestre informe que, conformément à la résolution prise dans la dernière réunion, il a été rédigé une requête à la chambre des représentants et au ministre, afin d'obtenir : 1° pour le conservatoire de musique un subside égal à celui de Bruxelles : 20,000 fr., sont proposés en faveur de ce dernier, et 10,000 fr. en faveur du nôtre; et 2° pour l'école industrielle une allocation nécessaire à l'achat d'instruments et à la création de nouveaux cours.

Quant à la réclamation en faveur de la société pour l'encouragement des beaux-arts, on donne lecture de lettres de Bruxelles, Anvers et Gand, desquelles il résulte que le gouvernement n'accorde rien pour les expositions d'objets d'art. Le concours du gouvernement consiste uniquement à acheter des tableaux pour le musée national.

M. Jamme propose en conséquence que la requête au ministre se borne à une demande de fonds pour achat de tableaux qui resteront la propriété de l'état, ce qui engagera toutefois beaucoup d'artistes à nous adresser leurs œuvres.

M. Despa appelle l'attention du collège des bourgmestres et échevins sur la nécessité de présenter le budget pour 1838; un article de la loi communale obligeant l'administration à la présenter le 1er. lundi d'octobre.

M. Jamme, au nom du collège, annonce que ce travail sera soumis immédiatement aux délibérations du conseil.

M. Wasseige obtient la parole et s'exprime en ces termes : A la dernière séance, le conseil a prouvé, par trois décisions sollicitées par quelques uns de nos honorables collègues, tout l'intérêt qu'il porte à l'instruction publique et aux beaux arts.

Je viens à mon tour réclamer toute la sollicitude du conseil en faveur d'une institution que nous devons soutenir avant toutes les autres, en faisant part elle tout ce qu'il nous est permis de faire, en égard aux ressources de la ville, et en imitant en cela ce qui vient de se passer ailleurs.

Sans que je veuille élever le moindre doute sur l'avenir de notre université, je crois cependant utile d'appeler votre attention sur un moyen qui me semble très propre à la rendre plus florissante et à y attirer un plus grand nombre d'élèves.

Pour atteindre ce but, mon honorable collègue, M. Forgeur, avait manifesté, en comité, le désir que le conseil communal de Liège imitât celui de Gand, en créant un certain nombre de bourses.

Je viens défendre cette idée, et je demande que le conseil communal décide que les élèves qui auront subi un examen de capacité sur les objets enseignés dans les écoles moyennes, recevront l'instruction gratuitement à notre université, pourvu qu'ils fréquentent assidûment les cours qui s'y donnent. C'est à dire que la commune acquittera pour eux l'inscription aux différents cours, de sorte que les élèves de l'université de Liège n'aient à payer que le récépissé annuel, qui n'est que de 15 fr.

Cette proposition a besoin de quelques développements : Si la régence de Liège se décidait à payer tous les cours des élèves qui fréquenteraient l'université, sans prendre des arrangements préalables avec le corps enseignant, il pourrait se faire que l'alliance serait telle, que les ressources, dont la ville peut disposer pour l'enseignement, pourraient à peine y suffire. La proposition que je vous soumetts ne vous effrayera plus autant, quand j'ajouterai que j'ai acquis la certitude, que la plupart des professeurs, sont disposés à renoncer au produit des inscriptions des élèves moyennant une somme annuelle fixe et invariable, qui n'excéderait pas le chiffre que nous pourrions voter pour la création de quelques bourses.

Le conseil provincial, je n'en doute pas, interviendrait au moins pour un tiers dans cette subvention.

Si vous prenez, Messieurs, ma proposition en considération, je demande qu'elle soit renvoyée immédiatement à la commission de comptabilité et d'instruction, afin que le fonds nécessaire puisse figurer au budget de 1838.

La proposition que je viens de faire, a besoin d'être accompagnée d'une autre, qui lui sert de complément, et sans laquelle on n'atteindrait qu'imparfaitement le but.

Il ne faut pas se le dissimuler, messieurs, la loi sur le jury d'examen a porté une grave atteinte aux universités de l'état. Si jusqu'à ce jour, les cours de l'université de Liège ont été fréquentés par un nombre assez élevé d'élèves, c'est que la plupart d'entre eux y ont été attirés par d'anciennes sympathies, par la réputation bien méritée de l'institution et par le zèle de nos professeurs.

Le jury d'examen, si l'on veut le dire, (car tout le monde le sait), est destiné à nous enlever ce que nous devons à la bonté de l'enseignement et à notre position topographique.

Si chacun s'accorde à reconnaître que ce jury, qui était destiné à produire les plus beaux résultats, pêche par son organisation, il est de notre devoir, au moment où les chambres vont s'occuper de la révision de la loi qui l'a institué, d'adresser une requête, tendant à en changer les bases.

D'après la loi actuelle, le jury est nommé par le sénat, par la chambre des représentants et par le ministère.

On sent combien un mode semblable est vicieux : les chambres législatives ne doivent pas prendre part à une mesure qui appartient au pouvoir exécutif, seul responsable. Ce dernier devrait choisir les membres du jury, par nombre égal, dans chacune des quatre universités, sur la présentation d'un nombre double de candidats par le corps enseignant.

Par ce moyen, les universités de l'état pourraient envoyer des hommes capables de les représenter avec fermeté; l'impartialité la plus complète possible présiderait aux décisions qu'ils prendraient, et ils ne se verraient pas dans la dure nécessité de protester contre des nominations ou des rejets, dictés par des motifs autres que ceux d'équité et de justice.

Je ne saurais trop le répéter, messieurs, le jury d'examen, tel qu'il est institué, peut à lui seul renverser les universités de l'état, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux bourses fanatiques (pour en servir d'une expression d'un de nos honorables collègues) pour alimenter l'université catholique. Il est temps d'arrêter le mal, en réclamant d'une manière énergique, afin qu'on change le mode adopté d'après les bases que je viens de tracer.

Et qu'on ne croie pas que j'exagère : assez de voix se sont élevées contre la partialité qui a régné lors des examens du mois dernier, pour prouver que les faits que j'avance sont exacts. Ce n'est pas lorsque les membres les plus exaltés du jury avouent hautement que leurs efforts tendront continuellement au renversement des universités de l'état, que nous pouvons assister froids et passifs à la destruction de notre plus belle institution.

Il est un autre point sur lequel il serait urgent d'appeler l'attention des chambres : c'est la difficulté, pour ne pas dire l'impossibilité, de subir l'examen de candidat en sciences. Cet examen, quoique fort compliqué par lui-même, ne peut être soutenu que lorsque l'élève a subi un examen dit préparatoire, et qui n'est rien moins qu'un examen de candidat en lettres. Si l'on n'apporte pas quelques modifications à ce sujet, les facultés de médecine de tout le royaume deviendront désertes, car sur les quatre universités, dix élèves se sont présentés; quatre seulement ont été admis, par conséquent un par université.

Si cette proposition est prise en considération, je demande qu'il soit nommé une commission chargée de rédiger une adresse aux chambres, à l'effet d'apporter des modifications à la loi sur le jury d'examen.

Le conseil décide que la première proposition sera renvoyée à la commission d'instruction publique et la 2me. proposition à cette dernière commission ainsi qu'à celle de la comptabilité.

Sur le rapport de M. Lambinon, on donne un avis favorable à la délibération du bureau de bienfaisance tendante à la main levée d'une inscription prise contre la dame veuve Heuseux.

Sur le rapport de M. Dethier, le conseil émet un avis favorable à la radiation des inscriptions prises par le bureau de bienfaisance contre le sieur Delange.

On donne un avis favorable 1° sur une proposition d'échange de terres entre les hospices et le sieur Cambresier, l'échange pouvant se faire avec toute sûreté.

2° Sur une proposition d'arrangement entre les hospices et la famille Tombour pour arrérages d'une rente : cette affaire est depuis longues années devant les tribunaux.

M. Lambinon rend compte d'une action intentée par le sieur Benneken à la ville pour dépossession.

Le tribunal de 1re. instance a donné raison à la ville. La cour d'appel a décidé dans un sens contraire.

Il y a lieu d'espérer que l'arrêt contre la ville sera cassé. On autorise le collège à se pourvoir en cassation.

Sur le rapport de M. Dethier, le conseil donne un avis favorable à la délibération du conseil de fabrique de Sainte Walburge, tendante à être autorisé à accepter un legs de M. de Donnée.

M. Lambinon rend compte de la contestation qui a eu lieu entre la ville et le sieur Jacob, ce dernier demande à obtenir l'alignement de la rue Entre deux Ponts, où il veut reconstruire une maison et à acquérir une parcelle de terrain à 50 fr. le mètre. L'architecte de la ville propose que le prix soit fixé à 155 fr. le mètre, ainsi que le sieur Jacob l'a évalué lui-même, lorsque la ville lui avait pris une partie de terrain rue de la Régence.

M. Lambinon demande qu'une parcelle de 16 mètres lui soit vendue à 125 francs, celle sur laquelle le propriétaire a une servitude, et que les autres soient mises en adjudication publique.

M. Hanquet propose qu'on vende les 123 mètres à 60 fr. ce qui toutefois revient à la proposition de M. Lambinon; et les 84 autres mètres seront mis en adjudication publique. — Cette proposition est adoptée.

M. Lambinon rend compte d'une réclamation du sieur Thonon, tendante à ce que le terrain à provenir de la suppression de l'impasse appelé Pied de Vache soit vendu aux enchères publiques.

Il conclut au rejet de la réclamation puisque Thonon n'a aucune espèce de servitude, tandis que ceux auxquels l'impasse a été vendue en ont. La résolution du conseil est maintenue.

M. Piercot donne lecture d'une nouvelle demande d'indemnité formée par les sieurs Marchandise, entrepreneurs du nettoiement de la ville.

Le conseil avait voté une indemnité de 1500 francs qui a été rejetée par la députation provinciale.

Les pétitionnaires demandent le recours au roi contre cette décision de l'autorité provinciale et la remise des amendes qu'ils ont encourues.

Cette affaire est renvoyée à la commission de police. M. Jamme, au nom des commissions d'instruction publique et de surveillance du collège, rend compte de quelques modifications aux résolutions du conseil relativement au programme des cours du collège. Elles sont admises.

M. Lambinon rend compte d'une demande de M. l'intendant militaire tendant à faire des travaux d'amélioration à l'hôpital St. Laurent.

Il conclut à ce qu'une dépense de 15,000 fr. soit faite en avance par la ville à la condition que le gouvernement paiera pendant vingt ans, temps voulu pour l'amortissement du capital, un intérêt de 7 p. c. dont 5 p. c. pour intérêts et 2 p. c. pour réparations annuelles, et en cas de résiliation du bail, le capital devra être remboursé.

Ces conclusions sont adoptées. Par suite de la démission de M. Simonis; comme professeur de sculpture, un appel aura lieu dans les journaux pour cette chaire. — Les demandes devront être adressées dans les 15 jours qui suivront l'insertion de cet avis.

Nous apprenons que M. Godefroid, harpiste compositeur, et M. Boissaux, violoncelle de l'académie de musique de Paris, donneront un concert mardi prochain à la salle de la société d'Emulation. — Ces artistes arrivent de Namur où ils sont nés tous deux. — Il paraît qu'ils ont reçu dans cette ville l'accueil le plus flatteur et que leur beau talent y a été justement apprécié. Bon nombre d'amateurs qui ont entendu ici MM. Godefroid et Boissaux, nous assurent que ce sont des jeunes gens de beaucoup de mérite et que leur soirée ne peut manquer d'attirer l'attention des véritables connaisseurs.

La réunion de ces deux instruments est du reste pour nous chose nouvelle, c'est donc une jouissance que tous les gens de goût voudront partager.

**ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 26 OCTOBRE.**  
 Naissances : 3 garçons, 5 filles.

Mariages 14, savoir : Entre Jh. Guillaume Ista, graveur, faubourg St. Gilles, et Marguerite Cécile Foret, sans profession, rue Vertbois. — François Joseph Gahide, commis-voyageur, rue Table de Pierres, et Marie Catherine Lambert, rentière, quai d'Avroi. — Sébastien Aurol, employé, sur les Foulons, et Marie Catherine Rosalie Heusch, sans profession, rue Hocheporte. — Jean Hubert Joseph Tilkin, coutelier, rue de la Casquette, et Marie Dedy, modiste, faubourg Ste. Marguerite, veuve de Henri Joseph Delairese. — Jean François Babe, tisserand, en Bèche, et Marie Joseph Petit, journalière, rue Rouleau. — Jean Henri Boimen, serrurier à St. Nicolas, et Marie Josephine Lamotte, journalière, faubourg Ste. Marguerite. — Jean Pierre Londot, a murier, faubourg Vivegus, et Marie Agnès Jamar, sans profession, faubourg Saint-Léonard. — Charles Th. Joseph Gresy, receveur des houillères, rue des Ravets, et Marie Josephine Wigny, modiste, en Potière. — Noël Joseph Dumoulin, journalier, rue Thier à Liège, et Josephine Muselair, marchande, faubourg St. Laurent. — Jean Delor, houilleur, faubourg Ste. Walburge, et Marguerite Cornelisse, journalière, même faubourg. — Jean Guillaume Joseph Darchambeau, menuisier, à Soumagne, et Marie Dautinne, lingère, sur Avroi.

Décès : 2 garçons, 1 homme, 2 femmes, savoir : C. Martens, âgé de 22 ans, conducteur au troisième régiment d'artillerie. — M. E. Léonard, âgé de 90 ans, sans profession, rue Béguinage St. Christophe, veuve de J. Collin. — M. Th. Leclercq, âgé de 63 ans, négociante, rue Neuvice, veuve de B. J. Francotte.

De la fortune, de la jeunesse, de vrais amis et un bon cuisinier, voilà dit on, la clef du paradis terrestre; mais malheureusement on ne peut pas jouir de tous ces biens sans la santé, et pour la rétablir, la médecine est bien conjecturale et souvent bien en défaut; c'est pourquoi, quand on n'est pas gravement malade, *cura te ipsam*, il faut être son propre médecin et se borner à modifier son régime alimentaire; et sous ce rapport, aucun comestible ne peut être comparé au KAÏFFA, nouvelle substance orientale aussi efficace qu'elle est agréable, comme le prouvent les rapports des sociétés qui l'ont analysée et approuvée, ce qui a mérité à M. Delamory un brevet d'importation accordé par ordonnance royale. Bien supérieur au chocolat et au café au lait et à tous les analeptiques connus, le KAÏFFA D'ORIENT est d'un goût délicieux et d'un prix peu élevé. Il convient aux convalescents, favorise l'accroissement des enfants, guérit les gastrites, le marasme, les coliques, les irritations nerveuses et toutes les maladies de poitrine, telles que rhumes négligés, phrysie, catarrhes et toux rebelles. Comme analeptique, il établit les forces épuisées par l'âge ou les maladies (1).

(1) Dépôts autorisés chez MM. les pharmaciens suivants : à Bruxelles, Desordes-Gautier; Anvers, Vandevelde, Courtray, Vander-Eapt; Gand, Masset-Froment; Liège, Lafontaine; Menin, Minne; Mons, Patsage; Namur, Desmaret; Verviers, Etienne; Huy N. Rasquet; Peruwelz, Limange; Binche, A. Algrain; Luxembourg, Lechen, ph.; Douar près Mons, J. P. Estevenart; Renaix, P. L. Roy; Ticlemont, P. G. Geertz; Leuze, Dewitte; Audenarde, Cavenaille fils; Beaumont, Wanty; Louvain Smout.

Ils délivrent gratis le traité du Kaïffa ou mémoire sur l'art de prolonger la vie et la santé, suivis de réflexions-pratiques sur la médecine usuelle, l'hygiène domestique et les moyens du rajeunissement, par un docteur-médecin de la faculté de Paris.

VILLE DE LIEGE.

La chaire de sculpture à l'académie de peinture étant devenue vacante par la démission qu'a donnée M. Eugène Simonis, ceux qui se croient de titres pour l'obtenir sont invités à remettre leur demande au secrétariat de l'hôtel-de-ville dans le délai de quinze jours.  
 Liège, le 27 octobre 1837.

Le bourgmestre, Louis Jamme.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Vendredi 27 octobre 1837. Les PREMIERES AMOURS, comédie vaudeville en un acte. — JEAN DE PARIS, opéra comique en 2 actes. — Le MARI DE LA DAME DES CHOEURS, comédie-vaudeville en 2 actes, par Bayard.  
 On commencera à 5 heures 3/4.

Incessamment la première représentation de la COMTESSE DU TONNEAU.  
 En attendant, l'arrivée et les débuts de Mme. Humblet, deuxième chanteuse.

ANNONCES.

A L'OCCASION DE LA FÊTE A KHOVÉMONT, BAL DIMANCHE et LUNDI 29 et 30 courant, chez André THONARD.

On DEMANDE pour la SOCIÉTÉ DES HAUTS FOURNEAUX, FORGES ET USINES DU LUXEMBOURG un EMPLOYÉ connaissant parfaitement la tenue des livres. On donnerait la préférence à une personne ayant déjà été chargée de la comptabilité d'établissements métallurgiques.  
 S'adresser n. 1078, sur la Batte, à Liège, ou à l'administration de la société, rue de Jéricho n. 1, à Bruxelles. 1987

L. RASKIN.

NÉGOCIANT ET COMMISSIONNAIRE, MARCHÉ AUX FRUITS, N. 1077.

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir une GRANDE QUANTITÉ DE BOUTELLES DE CHARLEROY, de toute première qualité, ainsi qu'une PARTIE DE GOUDRON DE STOEKHEM, aussi de 1ere. qualité; le tout à des conditions très avantageuses.  
 Le même, par suite d'arrangement pris avec les fabricans peut fournir les VERRRES A VITRE de toute qualité, ainsi que les ACIDES SULFURIQUES à 66 degrés, aux prix de fabrique les plus modérés. 1989

A VENDRE de gré à gré dans les grands BOIS de LOSANGE près de BASTOGNE, appartenant à M. le Baron VANDENSTEEN DE JEHAY, gouverneur de la province de Liège,

UNE QUANTITÉ D'HECTARES DE BOIS ESSENCE DOMINANTE DE HÊTRES, FUTAYE, ET RASPE, De 30 à 40 ans, par cordes ou sur pied.

S'adresser pour connaître les prix et conditions à M. SIVILLE père, à BASTOGNE, ou à M. GILMAN, secrétaire de la chambre de commerce à LIÈGE, et pour voir le bois au garde forestier au château de LOSANGE. 1988

DEUX MAISONS DE COMMERCE A SURENCHÉRIR.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 23 octobre courant, il a été ADJUGÉ :

1° Une MAISON située à Liège, rue de l'Écluse, cotée 1004, occupée par la Dlle. Moubain, au prix de 2800 fr., en sus de 160 frs. 29 c. de rentes.

2° Et une autre MAISON, sise même rue, n<sup>o</sup> 1007, occupée par les époux Dethier, au prix de 8800 frs., en sus de deux rentes, important 439 frs. 57 c., annuellement.

Et qu'on peut, dans les dix jours de la vente, les surenchérir d'un VINGTIÈME, en en faisant la déclaration au bas du procès-verbal de vente. 1974

